

Valérian Toussaint

Rue Jules Theunis, 6B Bte2
B-5150 Floriffoux
Email: info@hautbouleau.be
Tel.: 0472 205 710

FM Product

Monsieur Fautré
Rue d'Emines, 64
5080 Rhisnes

TVA: BE 0505.988.127

Date facture: 26/07/2026

Echéance: 06/08/2026

Date exécution	Description du travail et des fournitures	Tarif unitaire HTVA	Qté	TVA %	Montant HTVA
17/07/2026	Forfait pour travaux de manutention Ferme Ernage	92,50€	1	0	92,50€
	Travail supplémentaire:	0,00€	0	0	0,00€
	Assujetti par autoliquidation *				
Montant total HTVA:					92,50€
Montant TVA:					0,00€
Montant total TVAC à payer sur le compte BE05 0017 9128 7175:					92,50€

Échéance : 8 jours ouvrables à dater date de facture

Mode de paiement: virement

Merci d'indiquer le numéro de facture lors du virement.

*** Autoliquidation :** en l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître qu'il est un assujetti tenu au dépôt de déclarations périodiques. Si cette condition n'est pas remplie, le client endossera, par rapport à cette condition, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.

CONDITIONS GENERALES

1. Dispositions générales

1.1. Les présentes conditions générales sont émises par Monsieur Valérian TOUSSAINT, sis à 5150 FLORIFFOUX, Rue Jules Theunis, 6B Bte2, BCE 0659.828.840, ci-après dénommé « le prestataire » à l'intention de son co-contractant potentiel, ci-après dénommé « le client ».

1.2. Sauf convention contraire expresse entre les parties, constatée par écrit, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes et prestations de service liées aux activités du prestataire, nonobstant toutes les dispositions contraires pouvant figurer sur les bons de commande ou autres documents émis par le client ou toute autre personne (assurance, tiers, représentant, mandataire, etc.) qui sont donc explicitement exclus, même si elles n'ont pas été contestées par écrit, par le prestataire.

1.3 Toute commande implique la prise de connaissance et l'acceptation inconditionnelle des présentes conditions générales.

2. Commande- Devis- Prix

2.1. Les devis et offres tiennent compte des prix des matériaux, fournitures et services, des charges sociales et des salaires en vigueur au moment de la remise de prix. En cas de fluctuation, le prestataire se réserve le droit d'adapter proportionnellement les prix. Si les travaux n'ont pas encore débuté, le client a le droit de résilier la convention dans les huit jours après que la modification de prix lui ait été signifiée ou de renoncer au poste qui a été augmenté.

2.2. Les prix s'entendent, en principe, hors TVA. Les taux de TVA en vigueur seront appliqués au moment de la facturation.

2.3. Nos offres sont valables durant 60 jours, sauf autres stipulations.

2.4. Les commandes ne sont considérées comme définitives qu'après signature du devis ou bon de commande par le client et le versement d'un acompte de 30% du montant du contrat TVAC sauf autres stipulations.

2.5. En cas de désistement du client, le contrat sera considéré de plein droit comme étant résilié. Le client sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant du contrat hors taxe, à titre de manque à gagner, sans préjudice du droit de revendiquer l'indemnisation de son préjudice réel.

Une indemnité du même montant sera due au client si la résiliation définitive du contrat est exclusivement imputable à l'entrepreneur, sauf cas de force majeure.

Si, au cours des travaux, le client charge le prestataire de travaux en régie, ceux-ci seront consignés sur les bordereaux spéciaux, signés par le client pour accord. Le taux horaire appliqué dans ce cas sera fixé à un minimum de 37,5 €/ heure HTVA avec un maximum de 70 euros/ heure selon la nature (difficulté, etc.) du chantier hors charges et frais généralement quelconques supplémentaires indispensables à la réalisation du chantier.

2.6. Le client s'engage à dégager tout bien de valeur importante ou tout objet fragile ou représentant un risque d'endommagement par rapport aux travaux annoncés. (Exemple : statues, bibelots, objets de décorations, lustres, garnitures, etc.) . A défaut le prestataire ne pourra être tenu d'une indemnisation en cas de casse, ou altération.

3. Délais de livraison et d'exécution

3.1. Sauf convention écrite expresse contraire, les délais d'exécution et de livraison sont réputés être à titre indicatif.

Le non-respect des délais ne peut justifier l'annulation de la commande, le refus des marchandises, l'application de pénalité de retard ou encore la réclamation d'une quelconque indemnisation.

3.2. En cas de dépassement d'un délai d'exécution ou de livraison, fixé expressément par les parties et en dérogation aux présentes conditions générales, par le prestataire, le client a la possibilité de demander des dommages et intérêts après avoir mis préalablement en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception le prestataire de livrer la marchandise ou d'exécuter les travaux dans un délai raisonnable à dater de la réception de cette mise en demeure.

3.3. En toute hypothèse, le prestataire sera libéré du délai de livraison et d'exécution ferme :

- a) en cas de modification de la commande par le client sans acceptation de celle-ci par le prestataire,
- b) à défaut de recevoir les informations souhaitées par le client dans les délais sollicités,
- c) en cas de force majeure, gel, pluie, intempéries, difficulté d'approvisionnement,
- d) à défaut pour le client de respecter les modalités de paiement fixées,
- e) en cas d'impossibilité du prestataire de pénétrer les lieux (absence du client, non remise des clés de la porte ou du grillage éventuel, etc.).

3.4. Toute commande de marchandises prête à être livrée ne pourra être retardée par le client, au risque que les frais et/ou dommages ainsi que les risques qui en résultent soient à sa charge. L'exécution des travaux ne pourra être retardée ou suspendue par le client ou en raison des actes du client, au risque que les frais et/ou dommages ainsi que les risques qui en résultent soient à sa charge.

4. Exécution des travaux

4.1. Le client est tenu de remettre au prestataire un plan conforme de l'ensemble des réseaux souterrains (gaz, électricité, téléphone, assainissement, plans d'architectes ou géomètre, etc...). Le prestataire ne pourra être tenu responsable des sinistres causés par des installations non signalées et ce, quel que soit le propriétaire de l'installation. L'extraction et l'évacuation, ou le contournement de ces obstacles donneront lieu à un nouveau prix. La remise de tous les plans d'implantation électrique, plomberie, etc. devront également être remis pour les chantiers intérieurs.

4.2. Tout dégât occasionné (aux outils, machines, etc. aux sous-traitants, aux tiers, etc.) liés à l'absence ou mauvaise information de l'existence de métaux, fer en tout genre, béton, trous, obstacles non signalés, etc. matériaux ou caractéristiques non prévisibles sur ou sous le chantier donne directement droit à indemnisation des dommages constatés occasionnés aux personnes ou aux biens. Dans ce cas tous les dommages seront comptabilisés en ce inclus le chômage lié à la dégradation des machines.

Le client fera constater préalablement un état des lieux.

En l'absence d'état des lieux avant chantier, les lieux sont présumés être dans un état accepté par le client ou conforme à l'état avant travaux.

5. Clause de réserve de propriété

5.1. Le prestataire reste propriétaire des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral du prix, en ce compris les frais, intérêts et les indemnités contractuelles.

Les risques sont à charge du client. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.

Le client restera néanmoins seul tenu de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises vendues.

6. Paiement

6.1. Les factures sont payables au grand comptant, sans escompte, sauf accord contraire expresse du prestataire.

A défaut de protestation écrite par courrier recommandé adressée au prestataire dans les huit jours calendrier suivant la date de la facture, le contenu des factures du prestataire est considéré comme accepté inconditionnellement et dans son ensemble.

6.2. En cas de retard de paiement d'une facture, les autres créances non encore échues sur le client deviendront exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

6.3. Toute facture non payée à son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts au taux de 10% l'an et sera en outre automatiquement majorée d'une indemnité forfaitaire de 10% à titre de clause pénale avec un minimum de 50,-00€.

7. Garanties et responsabilité

7.1. La réception des travaux par le client, tout comme le paiement de la facture, laissent présumer l'acceptation parfaite des travaux et l'absence de griefs généralement quelconques.

Le prestataire est conformément assuré par une assurance professionnelle adéquate pour un montant maximale d'un million d'euros.

La responsabilité civile du prestataire ne pourra jamais dépasser le montant couvert par son assurance, et est plafonnée tout frais (dédommagement, frais de justice (huissier, expertise, répétabilité d'honoraires, etc.), confondu à cette somme.

8. Compétence et droit applicable

8.1. En cas de litige, les tribunaux du ressort du siège social des activités du prestataire sont compétents.

Cependant, le prestataire est libre d'assigner le client devant le Tribunal dont celui-ci à son siège social ou son domicile.

Le droit belge est seul applicable.